

Journée internationale des peuples autochtones

Déclaration conjointe du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones

Nous, le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones, rassemblant plus de 40 entités du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales, souhaitons saisir l'occasion offerte par la Journée internationale des peuples autochtones pour adresser nos félicitations aux peuples et aux institutions autochtones du monde entier en ce moment historique.

Le thème de cette année, « Dixième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones », nous invite à réfléchir et à dresser un bilan des progrès réalisés, des enseignements tirés et des défis qu'il nous reste à relever, alors que nous poursuivons nos efforts pour renforcer la protection et la promotion des droits des peuples autochtones.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a été le point d'orgue des efforts inlassables déployés, entre autres, par les peuples autochtones et les États Membres, dans le but de concevoir un instrument qui reconnaîtrait à la fois les droits individuels et collectifs des peuples autochtones.

Aujourd'hui, grâce à ces efforts, les droits reconnus dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones constituent les normes minimales nécessaires à la survie, à la dignité, au bien-être et aux droits des peuples autochtones du monde. Bénéficiant d'un large soutien, ces droits comprennent le droit à l'autodétermination et, dans l'exercice de ce droit, le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales ; le droit au développement ; le droit à la santé ; le droit de participer à la prise de décisions et d'être consultés en ce qui concerne les mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner directement les peuples autochtones ; le droit aux terres, territoires et ressources ; le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles, leurs systèmes de justice traditionnels et leur propriété intellectuelle connexe ; le droit de vivre dans la liberté, la paix et la sécurité ; et le droit d'être à l'abri de la violence. Il convient de noter que plusieurs des dispositions de la Déclaration font référence au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones.

Divers organismes, mandats et mécanismes des Nations Unies promeuvent activement la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et agissent pour donner suite à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones de 2014, notamment : l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, les

organes conventionnels des droits de l'homme, l'Examen périodique universel, ainsi que la Commission de la condition de la femme. Ces organismes et ces mécanismes contribuent à renforcer la transparence en matière de respect des droits des peuples autochtones et offrent des plateformes stratégiques pour sensibiliser aux problèmes qui concernent les peuples autochtones, et y remédier.

Les peuples autochtones ont réalisé d'importants progrès pour défendre leurs droits dans les instances internationales et régionales. Néanmoins, la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est entravée par la vulnérabilité persistante et l'exclusion, qui touchent en particulier les femmes, les enfants, les jeunes et les personnes handicapées autochtones. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 offre une occasion unique de placer les peuples autochtones au centre du développement en tant que titulaires de droits et agents de changement. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones sont des instruments inséparables pour la mise en œuvre des droits des peuples autochtones. La participation active des peuples autochtones à des processus tels que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable et d'autres processus mondiaux, régionaux et nationaux est cruciale. Par ailleurs, l'Assemblée générale a récemment proclamé l'année 2019 « Année internationale des langues autochtones ». Cette célébration mondiale constitue une occasion unique d'attirer l'attention sur la disparition critique de langues autochtones et le besoin urgent de préserver, revitaliser et promouvoir les langues autochtones et de prendre d'autres mesures d'urgence au niveau national et international.

Afin d'atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, il est nécessaire de consentir à des investissements considérables dans l'élaboration de mécanismes et de procédures solides pour la participation significative des peuples autochtones, en tant que pilier central de l'engagement. Cet effort est nécessaire pour garantir que les politiques publiques, la législation et les plans de développement tiennent compte des priorités et des préoccupations des peuples autochtones. De même, il importe de renforcer les partenariats et la coopération avec le secteur privé et d'intensifier la collecte de données ventilées.

Nous nous sommes engagés à poursuivre les partenariats avec les États Membres, les organisations de peuples autochtones et toutes les autres parties prenantes concernées afin d'accélérer le processus de mise en œuvre de la Déclaration de manière significative, cohérente et soutenue. Le plan d'action du Secrétaire général à l'échelle du système des Nations Unies visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration est le catalyseur par lequel nous obtiendrons des résultats concrets. Dans le cadre de leurs mandats respectifs, les membres de notre Groupe intensifieront leurs efforts sur le terrain, de sorte que les États Membres et les peuples autochtones puissent s'appuyer sur un soutien stratégique, concret et coordonné. En nous efforçant d'atteindre cet objectif commun, nous nous engageons à faire en sorte que les peuples autochtones soient visibles et que leurs voix soient entendues et prises en compte.

En travaillant ensemble, nous pouvons contribuer à la mise en œuvre efficace de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et ainsi améliorer la qualité de vie de tous les peuples autochtones.

Pour plus d'informations sur le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones, voir :

<https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/about-us/inter-agency-support-group.html> (en anglais)